

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 14 AOUT

Demain vendredi 15 août, fête de l'Assomption, l'*Echo Saumurois* ne paraîtra pas.

Le livret scolaire

On faisait remarquer, il y a quelques jours, le véritable caractère du « livret scolaire » dont un décret récent vient d'imposer la production aux candidats aux diplômes universitaires. Le livret scolaire est mauvais, disait-on, la production plus mauvaise. « De fait, sous quelque épithète qu'on la déguise, elle supprime le secret indispensable, loyal, des origines des candidats aux écoles de l'Etat créées et entretenues par tous les contribuables ; elle enlève aux candidats des écoles libres toute garantie contre le mauvais vouloir possible des professeurs universitaires. » L'auteur de ces lignes n'exagère rien. Nous en trouvons une preuve singulièrement énergique dans les réflexions que publie à ce sujet l'*Union républicaine de la Marne*, journal de M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, auteur du décret qu'a si complètement amendé le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Ce journal écrit, en effet :

« Il est certain qu'avec le système de M. Léon Bourgeois, le livret établi par un professeur de l'Université, présentant toutes les garanties désirables de science et d'impartialité, aurait pesé d'un plus grand poids auprès des examinateurs que le livret établi par un professeur ecclésiastique enseignant en dehors de tout contrôle et suspect à l'égard de ses élèves d'une indulgence motivée.

« C'était un acheminement vers l'exclusion des écoles et des administrations de l'Etat des élèves instruits par les congréganistes dans la haine de la République.

« C'était la ruine de l'enseignement cléricale par la grève des parents qui, bon gré, mal gré, se seraient vus dans l'obligation de recourir à l'enseignement universitaire sous peine de fermer à leurs enfants des carrières beaucoup trop largement ouvertes aujourd'hui à la jeunesse pétrie par la main des Jésuites. »

On ne pouvait demander un aveu plus formel. Ce n'est pas aux garanties d'études faites qu'on entend réclamer, c'est l'adoption d'un système ayant pour but de ruiner l'enseignement libre en fermant toutes les voies à ses élèves.

On ne sera pas surpris du reste de constater ce cynisme de la part d'un journal qui écrivait il y a quelques jours :

« Il est une autre bande noire, en revanche, sur laquelle la police n'a aucune action, qui est beaucoup plus inquiétante pour l'avenir des démocraties où, comme dans la nôtre, on a la faiblesse de tolérer son libre développement.

« C'est la bande noire que Gambetta dénonçait à l'indignation publique en formule restée célèbre : « Le cléricisme, voilà l'ennemi. »

« C'est très beau assurément de tolérer chez ses adversaires des agissements que nous réprouverions chez nos amis ; mais il nous semble qu'à défaut de moyens pour empêcher le cléricisme de vider ses fonds secrets dans les poches des Boulanger de l'avenir, la République peut se dispenser d'alimenter la caisse.

« Que le gouvernement agisse donc, et fasse exécuter les décrets. »

On le voit, l'entreprise contre la liberté scolaire n'est qu'à son début. On en médite d'autres analogues. On n'a pas encore assez persécuté, assez attenté aux droits. On veut faire mieux encore et on le fera. M. Bourgeois le rêve du moins et ce ne seront certainement pas ses collègues qui mettront obstacle à la mise à exécution de cet honnête dessein.

Certes, on le savait déjà. Il n'est pas mauvais quelquefois qu'une preuve nouvelle en soit donnée. On n'attend pas que nous discutions cette attitude du parti radical et que nous commentions le langage tenu par le journal de M. Bourgeois. Un tel langage justifie toutes les critiques dirigées contre le livret scolaire et montre une fois de plus quelle haine féroce les radicaux ont vouée à la liberté d'enseignement, comme d'ailleurs à toutes les autres.

SUR LE REPOS DU DIMANCHE

L'observation du dimanche est un hommage à la liberté, car elle donne la possibilité de mettre en pratique ses croyances et de faire aimer la vie de famille en assurant ses plus doux plaisirs. Ce jour-là, l'ouvrier le plus dépendant devient son maître, tant qu'il n'abuse pas de ce beau privilège. — Aussi l'Eglise, dans sa paternelle prévoyance, en multipliant les fêtes aux époques d'esclavage et de barbarie, s'était préoccupée du sort du pauvre serf, qui avait besoin de cet affranchissement temporaire pour reprendre la force de supporter le poids de la lourde glèbe !

Il y a soixante-quinze ans, dans les premiers jours de la Restauration, une loi intervint qui ordonna l'interruption des travaux ordinaires le dimanche et les jours de fêtes reconnues par l'Etat. Cette loi défendait aux marchands d'étaler et de vendre, d'ouvrir même les ais et volets des boutiques ; aux colporteurs d'exposer en vente leurs marchandises dans les rues et les places publiques ; aux ouvriers de travailler à l'extérieur et d'ouvrir leurs ateliers. Des peines de police étaient édictées contre les délinquants ou contrevenants.

Quelque louable que fût la mesure, si respectables que fussent les motifs qui l'avaient provoquée, cette loi, cependant, après quelques années d'une application plus ou moins sévère, ne tarda point à être ouvertement violée et tomba dans un oubli complet, dès le commencement de la monarchie de Juillet. Son tort était d'avoir été formulée à une époque où le scepticisme du dix-huitième siècle régnait sur la grande majorité de la nation. La France, à peine sortie de la tourmente révolutionnaire, suivait alors l'impulsion que lui avait donnée la jeunesse impie, railleuse, ignorante du Directoire. On n'avait pas encore sondé le vide des doctrines mensongères que Voltaire et les

encyclopédistes avaient propagées et implantées jusque dans les meilleurs esprits, et la loi de novembre 1814 parut un acte de compression, une atteinte portée à la liberté des citoyens.

Bien des années se sont écoulées depuis les temps dont nous parlons, et ce que la loi — tout armée qu'elle fût d'amendes et de peines corporelles — ne pût obliger à faire, voilà qu'aujourd'hui, dans mille localités diverses, sans compression, par un effet de la libre volonté des citoyens, la pensée de 1814 reçoit son exécution. C'est de quelques villes de province que le mouvement est parti d'abord, et voilà qu'il se fait sentir jusque dans les principaux quartiers de Paris. En effet, en parcourant, un jour de dimanche, les rues Montmartre et Vivienne, la place de la Bourse, la rue et le faubourg Saint-Denis, ainsi que les boulevards, nous avons pu remarquer que le nombre des magasins fermés l'emportait de beaucoup sur ceux qu'un intérêt mal entendu tenait ouverts.

Nous n'avons pas à examiner la question du repos du dimanche au point de vue des doctrines religieuses : des voix bien autrement autorisées que la nôtre se sont fait entendre depuis longtemps et ont indiqué les raisons qui devaient porter tous les chrétiens à honorer, à sanctifier le septième jour. Renfermons-nous donc dans un cadre plus modeste et examinons quelques-unes des futilités objections dont on se paye pour enfreindre la loi divine.

Dans l'industrie, on argumente de l'indispensable nécessité de tenir chaque jour de l'année les ateliers ouverts ; — dans le commerce, on s'excuse sur la dureté des temps, sur la difficulté ou la pénurie des affaires, sur la crainte des concurrents peu scrupuleux, sur les exigences des consommateurs ; — plus bas, dans la classe laborieuse, on fait valoir la modicité des salaires et les besoins chaque jour renaissants de la famille.

A ces objections nous répondrons par l'exemple que donnent les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre, où le travail du dimanche, condamné par la loi civile et religieuse, est regardé comme une profanation.

Cependant, au lieu de citer ces deux grands peuples pour toute réponse, nous préférons nous faire un argument de l'intérêt même de l'industrie, du commerce et des classes laborieuses.

Un fait que l'on ne peut mettre en doute, c'est que les forces de l'homme s'épuisent par un travail continu, et qu'à des intervalles assez rapprochés il lui faut, sinon quelques jours, du moins quelques heures de repos. Il résulte d'observations faites avec le plus grand soin, que la somme de travail fournie pendant six jours, par de bons ouvriers, l'emporte d'une manière sensible sur celui des mêmes ouvriers constamment courbés sur le métier.

Le repos du dimanche ne peut donc nuire en rien à la production générale ; au contraire, en le laissant livré à lui-même un jour sur sept, ce qui lui permet d'essayer ses sueurs, il y a bénéfice pour le manufacturier, qui retrouve les ouvriers frais et dispos ; il y a avantage pour l'ouvrier, dont les forces sont renouvelées et qui, rentré un jour dans la grande famille, a pu se convaincre qu'il n'était pas seulement une machine organisée.

Le commerce et l'industrie ont-ils sagement calculé, au point de vue de la consommation, lorsqu'ils ont encouragé le travail du dimanche, soit par leur exemple, soit par leurs exigences ? Qu'on se rappelle le dimanche chez ces nations qui en ont conservé l'étroite observance, et l'on pourra se faire une idée de la perte considérable que le travail du dimanche occasionne à l'industrie et au commerce.

Parler des classes laborieuses, c'est parler du grand nombre, de l'immense majorité, de la grande consommation. Eh bien ! que se passait-il le dimanche lorsque ce jour était régulièrement consacré au repos ? Le voici : toute la famille de l'artisan ou de l'ouvrier mettait de côté l'habit de travail pour se couvrir d'habits sinon élégants, du moins propres et convenables. Le linge blanc était tiré de la vieille armoire de chêne. A la jeune fille, il fallait une robe fraîche, un bonnet orné de rubans convenables ou un petit chapeau simple et coquet, un soulier mignon et des bas d'une éclatante blancheur ; au jeune homme, le vêtement de drap, le chapeau propre et lustré ; aux grands parents, le confortable et le solide.

La vanité faisait alors l'office de caisse d'épargne. On n'eût pas voulu paraître à l'église moins bien mis, moins propre que le voisin, et le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller se dissiper dans des orgies de cabaret, se transformait en bons et chands habits. Aujourd'hui, en place du repos du dimanche, nous avons celui du lundi, qui absorbe le plus net du salaire du travailleur et lui enlève ses ressources en même temps que sa santé. Pour aller au cabaret, qu'importe le vêtement, la blouse ou le *bourgeron* de l'atelier suffit. On sera toujours accueilli à bras ouverts dès que le gousset sera bien garni !

Et si nous parlions maintenant du nombreux personnel que l'observation du dimanche tient cloqué derrière un comptoir, attendant le chaland, qui ne vient pas, pense-t-on que nos arguments perdraient de leur force ou de leur valeur ?

LEON D...

INFORMATIONS

M. CARNOT A LA ROCHELLE

Le Président de la République quittera Fontainebleau lundi soir, à huit heures, par le train spécial, se rendant directement à La Rochelle, où il va inaugurer le port de La Pallice.

M. le lieutenant-colonel Chamoin est en ce moment dans la Charente-Inférieure pour régler avec les autorités administratives les détails du voyage.

Les travaux du port de La Pallice sont terminés ou à peu près ; l'eau est, dans le bassin et ces jours derniers l'*Archimède*, vapeur des ponts et chaussées, a, le premier, franchi l'écluse.

M. Barbey, ministre de la marine, rejoindra, dans la journée de lundi, le chef de l'Etat à Fontainebleau et l'accompagnera à La Rochelle.

Le colonel Chamoin et le commandant Cordier seront du voyage.

Après l'inauguration du port de La Pallice, le chef de l'État et sa suite iront à l'île de Ré. Le Président sera de retour à Fontainebleau dans la soirée de mercredi.

LA LÉGION D'HONNEUR

Le frère d'un député — dont on connaît les attaches ministérielles — M. Gerville-Réache, a été nommé récemment officier de la Légion d'honneur.

Le décret est muet sur les circonstances qui justifient cette haute distinction.

Le frère du député avait été bombardé gouverneur de Mayotte, alors qu'il était simple aide-commissaire colonial. Il est vrai que le député de la Guadeloupe venait de mettre le pied dans l'étrier du pouvoir. Le népotisme républicain produit de ces fruits hâtifs.

Ce qu'il y a d'amusant, c'est, d'après certains récits qui ont cours dans la presse, que le frère Gerville-Réache a suscité des embarras au gouvernement partout où il a passé :

En mars 1887, incident causé par M. Gerville-Réache avec le sultan des Comores, incident qui nécessita l'intervention de nos troupes. Aucun officier de cette expédition qui fit entrer 70 hommes sur 400 à l'ambulance ne fut décoré : seul, M. Gerville-Réache obtint cette distinction et le gouvernement de la Guyane !

Quatre ans après, incident de la suppression des municipalités de la Guyane. Conséquences : troubles, séditions et campagne terrible pour nos pauvres soldats marchant sous un soleil de feu ou une pluie battante. Que de victimes de la fièvre !

Pendant ce temps, M. Gerville-Réache n° 2 — affirme l'*Autorité* — était en France à chauffer la rosette qu'il vient d'obtenir.

En fondant la Légion d'honneur, Napoléon I^{er} ne prévoyait pas que le népotisme républicain dût jamais produire de telles faveurs.

Les sociétés de tir se sont heureusement répandues en France à un tel point qu'on ne prête plus guère attention à leurs utiles exercices qui se poursuivent avec la plus louable émulation.

Notons cependant le tir pour le championnat de France de l'Union nationale des sociétés de tir qui a eu lieu le 10 août, dans la plaine de Saint-Denis.

945 tireurs appartenant à tous les départements et représentant 217 stands différents y ont pris part.

M. Roy, d'Amiens, qui a mis 50 balles à 200 mètres et a fait 394 points, a été proclamé champion de France.

BISMARCK EN FRANCE

D'après des renseignements recueillis en Allemagne, auprès de certaines personnes en

situation d'être bien informées, M. de Bismarck projeterait de venir en France au mois d'octobre prochain.

L'ex-chancelier, après un court séjour à Paris, se rendrait à Nice, visiterait Monaco, s'arrêterait quelque temps à Menton et, finalement, s'installerait à San-Remo. Il voyagerait avec un luxe royal et serait accompagné d'une suite nombreuse.

AU DAHOMEY

Le 11 août, à minuit, des groupes de Dahoméens se sont approchés des retranchements de Kotonou.

La *Naiade* et le *Roland* ont alors fait des projections à la lumière électrique sur la plaine et les éclaireurs de la garnison ont tiré des coups de feu.

Au lever du jour, des escouades sont sorties de Kotonou et ont constaté des traces de sang. Elles ont capturé un blessé.

Le père Dorgère a été envoyé en mission dans le Dahomey.

ÉTRANGER

LE CHOLÉRA

Madrid, 13 août.

46 cas de choléra et 24 décès ont été constatés dans les provinces de Valence et de Tolède.

Londres, 13 août.

On mande de Madrid au *Daily Telegraph* :

« Un nouveau décès cholérique a eu lieu hier (lundi). La victime est un joueur de violon arrivé depuis la veille de la province d'Alicante avec un aveugle. Atteint du mal pendant son voyage, il est mort à l'hôpital Valle Hermoso, situé dans un des faubourgs de la ville. Son compagnon aveugle, bien qu'il ne soit pas malade, est gardé en observation à l'hôpital. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 13 août 1890.

La hausse se poursuit sur nos rentes malgré les vacances, les achats du comptant ayant repris une certaine activité, le 3 0/0 clôture à 94.25 ; le 4 1/2 0/0 à 106.45.

Nous continuons à enregistrer la fermeté des actions de nos grands établissements de crédit. L'action du Crédit Foncier se retrouve à 1.252, ses obligations sont l'objet de demandes nombreuses, aussi le groupe tout entier s'est-il très bien tenu. La Banque de Paris et des Pays-Bas ne se départit pas de sa fermeté et s'inscrit à 808. Il en est de même de la Banque d'Escompte qui finit à 507. Le Crédit Lyonnais garde la bonne allure dont il fait preuve et clôture à 775. La Société Générale s'échange à 500 atteignant le pair comme nous l'avions prévu.

La Société de Dépôts et Comptes Courants est à 600 sans modification.

La Banque Nationale du Brésil fait 605. Il est question de la création d'une banque hypothécaire émanant de ce grand établissement de crédit.

La Société des Immeubles de France voit ses obligations remboursables à 1,000 fr. cotées 387.50 coupon détaché. Tout fait prévoir une prochaine hausse de cette valeur qui rapporte 43 fr. par an. C'est un placement de plus de 3.87 0/0 sans compter la prime de remboursement considérable comme nous le disons plus haut.

Les Etablissements Eiffel à 560 sont l'objet de nombreuses transactions. On sait que le mois dernier ils ont reçu de fortes commandes pour le Portugal et que le Métropolitain de Paris leur sera certainement confié.

Les Alpines sont de plus en plus recherchées à 224.38.

L'obligation Porto-Rico est sans changement à 282.50.

Celle des Chemins Economiques en nouvelle hausse à 415.

NOUVELLES MILITAIRES

Une décision ministérielle du 30 juillet 1885 permettait aux jeunes gens ayant échoué aux examens d'admission à l'École de Saint-Cyr dans l'année où ils ont concouru au tirage au sort, de devancer l'appel à partir du 1^{er} août.

La loi du 15 juillet 1889 ayant reporté au 1^{er} novembre de l'année du tirage au sort la date initiale du service que la loi du 27 juillet 1872 fixait au 1^{er} juillet, il ne peut plus être accepté de devancement d'appel à partir du mois d'août.

En conséquence, la décision de 1885 est rapportée.

Le mariage de Mlle Claire Canrobert avec M. Paul-Fabre Roustand de Navarcelle, lieutenant de vaisseau, a été célébré lundi à Saint-Pierre de Chaillot dans la plus stricte intimité. Néanmoins, une foule curieuse se pressait sur le passage du cortège, désireuse de contempler les illustrations militaires que cette cérémonie avait réunis. Mlle Canrobert avait pour témoins le maréchal de Mac-Mahon et le vice-amiral Duperré ; d'autre part, le maréchal Canrobert avait invité le général Menabrea, son frère d'armes à Solférino. L'amiral Jurien de la Gravière était témoin du fiancé. Tous étaient en grande tenue et avec tous leurs ordres.

Citons aussi les généraux Davout, duc d'Auerstedt ; Hartung, Charreyon, Pagès, Gervais, de Berckheim, le capitaine Ebener, représentant le général Saussier ; les officiers d'ordonnance du ministre de la guerre et du général de Miribel.

Nous apprenons la mort de M. le général Guiot de la Rochère, décédé subitement avant-hier au soir, à La Rochelle.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Voici le modèle de la pétition signée par les cultivateurs des communes de La Ménitère, Beaufort, Longué, les Rosiers, Saint-Clément, Saint-Martin, Saint-Lambert, Villebernier et Varennes, et actuellement entre les mains de la commission des douanes :

« A Monsieur le ministre de l'agriculture,

» Les soussignés, cultivateurs dans la vallée de l'Authion, ont l'honneur d'exposer à Monsieur le ministre de l'agriculture que, depuis un temps immémorial, ils ont l'habitude de semer des Fèves dans les terres qui, l'année suivante, doivent être emblavées (cette culture étant presque indispensable dans les terres de vallée) ;

» Que les Fèves étaient ordinairement achetées par des minoteries spéciales établies dans la Sarthe et la Côte-d'Or ;

» Que cette farine de fève est nécessaire pour la fabrication du pain ;

» Que les Fèves qui se vendaient de 19 à 20 fr. les 400 kilog. en moyenne, sont tombées au prix de 14 à 15 fr., par le fait de la concurrence qui leur est faite par les Fèves étrangères qui entrent presque en franchise dans les ports ;

» Que cette baisse de prix constitue pour le cultivateur une perte sérieuse qu'il ne peut plus supporter ; et qu'en conséquence, ils demandent à être protégés pour la Fève comme ils le sont pour les blés ; et que les Fèves étrangères, ainsi que les farines de fèves étrangères, paient à la douane les mêmes droits que les blés et farines venant de l'étranger.

» Ils ont l'honneur d'être, Monsieur le ministre, vos très humbles et très dévoués serviteurs. »

Cette pétition a été dûment légalisée par les maires des communes.

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Vendredi 15 août. — Fête de l'Assomption de la B. V. Marie.

Indulgence plénière à gagner par toutes les personnes qui visiteront la chapelle et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

Première messe à six heures ; — deuxième messe à 7 heures ; — grand-messe et sermon à 8 heures ; — quatrième messe à 10 heures. Vêpres à 2 heures.

Le soir, à 7 heures 1/2, complies ; sermon et salut solennel du T. S. Sacrement.

Les sermons seront prêchés par M. l'abbé Delahaye, professeur à l'institution Saint-Louis.

Quête à tous les offices pour l'entretien de la chapelle.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Jobson jeta au magistrat un regard qui avait quelque chose de triomphant. Le juge de paix, au contraire, sembla éprouver un redoublement de malaise.

— Madame, poursuivit-il, quoique je ne vous interroge pas encore dans la forme légale, je vous prie de bien réfléchir à vos réponses, car elles peuvent avoir une extrême gravité pour vous.

Touchée de cette bienveillance, Victoire s'inclina faiblement. Le juge de paix continua :

— A Londres, M. Deluzy et vous, n'avez-vous pas porté un autre nom que le vôtre?... Encore une fois, réfléchissez bien avant de répondre.

Victoire rougit et manifesta, à son tour, beaucoup d'embarras.

— Il est vrai, répliqua-t-elle ; mon mari assurait que dans ce pays aristocratique, un nom et un titre nobiliaires étaient absolument

indispensables pour le succès de ses spéculations.

— Ainsi vous reconnaissez que M. Deluzy et vous auriez porté les noms de « comte et comtesse du Saut »... Tenez, comme sur la carte que voici ?

En même temps, le juge tira d'un dossier certaine carte armoriée dont il a déjà été question.

Victoire n'y jeta qu'un coup d'œil et répondit :

— C'est là, en effet, une de nos cartes de visite à Londres... Nous en avons laissé de pareilles chez beaucoup de personnes.

Le juge de paix eut un véritable geste de désespoir, quoique Mme Deluzy ne parût voir dans ce fait qu'une infraction aux usages du monde délicat.

— Vous m'avez dit, reprit-il, que vous faisiez à Londres de grosses dépenses, des acquisitions nombreuses ; en quelle monnaie payiez-vous ces acquisitions ?

— Mais en valeurs du pays... en bank-notes anglaises... M. Deluzy avait touché, me disait-il, une forte somme à la banque de Londres et ne voulant pas remporter en France ces bank-notes dont il aurait perdu le change,

nous achetions beaucoup de marchandises et d'objets précieux.

Cette fois, le pauvre juge de paix ne put retenir un gémissement.

— Ah ! Madame, dit-il les larmes aux yeux, je vous ai prévenue que vos aveux pourraient avoir des conséquences redoutables... Vous vous perdez vous-même.

— Que voulez-vous dire ? s'écria Victoire ; qu'ai-je fait de si mal ?

— Vous ne comprenez donc pas ? Toutes les bank-notes que vous dépensiez avec tant de facilité étaient fausses ; elles étaient l'œuvre d'un malfaiteur, que votre mari avait recueilli dans sa maison.

Mme Deluzy se leva impétueusement.

— Est-il possible ? s'écria-t-elle ; et mon mari se serait servi de moi pour... Mais Deluzy a dû ignorer la provenance de ces valeurs. Quant à moi, je ne soupçonnais pas le rôle indigne qu'on me faisait jouer... Non ! j'en prends à témoin le ciel et la terre, je ne savais pas que je mettais en circulation de la fausse monnaie !

Il y avait tant d'énergie dans sa pose, tant de vérité dans son accent, tant de douleur dans son regard, que tous les assistants,

même l'impassible Jobson, en frémissaient.

— Je vous crois, Madame, répliqua le juge avec accablement ; par malheur, vos propres aveux vous accusent... Sans doute, vous ne nierez pas aussi qu'en passant par Paris avec votre mari pour aller en Angleterre, vous n'avez fait usage de ces fausses bank-notes ?

— C'est possible... je ne me souviens pas... Oh ! Monsieur, protégez-moi !

— Je voudrais me montrer indulgent, Madame, que je n'en aurais guère le pouvoir... Voici, continua-t-il en désignant Jobson, le représentant de la Justice anglaise qui a déjà instruit cette malheureuse affaire, qui a obtenu un ordre du secrétariat général de la police en France... Je ne peux me dispenser de céder à ses réquisitions.

— Et vous allez me faire arrêter... me faire conduire en prison ? demanda Mme Deluzy d'une voix étranglée.

Le juge de paix détourna la tête sans répondre.

— Aurais-tu pu croire cela, Joséphine ? s'écria la malheureuse femme avec égarement, et vous, docteur Belcourt, qui vous eût dit qu'un jour Victoire Jolivet... Moi, moi coupable d'un pareil crime !... Et c'est mon mari

PÈLERINAGE DE SAUMUR A LOURDES

Nous apprenons avec plaisir qu'on organise, pour le 8 septembre, un pèlerinage de Saumur à Lourdes. Nos concitoyens y trouveront une occasion favorable de satisfaire leur piété et nous leur conseillons vivement d'en profiter.

Lourdes, depuis plusieurs années, fixe l'attention non seulement de la France, mais du monde entier. Les faits prodigieux qui s'y accomplissent y attirent chaque jour des milliers de pèlerins. Toutes les misères humaines s'y donnent rendez-vous et si tous ceux qui souffrent n'y retrouvent pas la santé, tous, nous pouvons le dire, y respirent un souffle de foi et d'espérance qui réjouit, console, vivifie l'âme. Nous pourrions ajouter que tous ceux qui vont à Lourdes en rapportent le plus doux souvenir avec l'ardent désir d'y retourner le plus tôt possible.

Du reste, il faut le reconnaître, les conditions du voyage qu'on nous annonce sont extrêmement avantageuses. Le prix est seulement de 30 fr. aller et retour (30 fr. pour aller de Saumur aux Pyrénées et en revenir). En outre, l'époque paraît très bien choisie : le 8 septembre, les grandes chaleurs ont ordinairement fait place à une température moyenne qui rend le voyage en chemin de fer moins pénible. Enfin, les pèlerins auront trois jours entiers à passer à Lourdes : c'est assez pour tout voir, et satisfaire sa dévotion sans avoir le temps de se fatiguer et de s'ennuyer.

Nous nous empressons de donner dès aujourd'hui des renseignements précis sur ce pèlerinage, et nous souhaitons qu'ils puissent être utiles à beaucoup de personnes bien avisées de profiter d'une occasion qui ne se présentera peut-être jamais dans des conditions aussi favorables.

Aller. — Départ de la gare de l'Etat (près l'église de Nantilly), le lundi 8 septembre, à 9 heures 55 du matin ; arrivée à Lourdes, le mardi 9, à 4 h. du matin.

Retour. — Départ de Lourdes le jeudi 11, à 7 heures 50 du soir ; arrivée à Saumur le vendredi 12, à midi et demi.

Prix des places : 1^{re} classe, 65 fr. ; 2^e classe, 45 fr. ; 3^e classe, 30 fr.

AVIS. — Les pèlerins venant par les lignes d'Angers et du Perray pourront prendre le train du pèlerinage à Montreuil, à 10 heures, avec un billet d'aller et de retour valable pour le temps du pèlerinage.

Les pèlerins de Cholet et des environs pourront, aux mêmes conditions, rejoindre le train soit à Thouars, soit à Parthenay.

S'adresser, pour se faire inscrire, à la cure de Saint-Pierre de Saumur, ou à celle de Nantilly. La liste d'inscription sera close le 25 août.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée du prix de la place.

qui... Mon Dieu ! mon Dieu, faites-moi mourir !

Elle tomba sans connaissance dans les bras de sa sœur, à peine moins anéantie qu'elle, tandis que Belcourt s'empressait de la secourir.

Bientôt Victoire et Joséphine restèrent seules dans la chambre ; un gendarme gardait la porte, et un autre se tenait en faction sous la fenêtre.

Dans le salon du rez-de-chaussée, le juge de paix, assis devant une table, dictait tristement un procès-verbal à son greffier et remplissait les blancs d'un ordre d'arrestation ; les agents de la force publique continuaient de parcourir le château, les jardins et la forge, quand Jobson, qui dirigeait leurs recherches, entra dans le salon.

— Décidément, Monsieur le juge de paix, dit-il, le comte du Sant nous a brûlé la politesse, malgré nos excellentes dispositions ; mais, à moins qu'il ne se soit jeté dans l'Ain, je le retrouverai et il ira rejoindre en prison son ami Blaisot... Il faut envoyer son signalement à toutes les frontières.

— Soit, dit le juge de paix ; je n'ai aucune pitié pour lui... En revanche, cette pauvre

OUVERTURE DE LA CHASSE

L'ouverture de la chasse est fixée au 31 août dans un grand nombre de départements, notamment dans l'Indre-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vendée.

SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES. — L'assemblée de cette commune se tiendra dimanche prochain 17 août. Un feu d'artifice sera tiré à 9 heures du soir.

VIHIERS. — Incendie. — Samedi, le feu s'est déclaré dans un petit hangar sous lequel il y avait une machine à battre qui a été fortement endommagée.

Les pertes s'élèvent à 4,000 fr.

ANGERS. — Conseil municipal. — Mardi soir, il devait y avoir séance du Conseil à 8 heures. Mais à 9 heures 1/2, M. le maire s'est vu dans l'obligation de venir déclarer au public, qui s'impatientait fort, que la séance n'aurait pas lieu, le nombre des conseillers n'ayant pas atteint le chiffre fixé par la loi.

On ne voit pas souvent une chose pareille se produire.

L'Union de l'Ouest dit qu'il a reçu de la préfecture le rapport de M. le préfet, distribué aux membres du Conseil général, en vue des délibérations de la deuxième session de 1890, qui s'ouvrira lundi 20 août.

Aux rapports de M. le préfet sont annexés un rapport de M. Bruas sur la caisse départementale des retraites et un rapport, ou plutôt une série de rapports, sur le déclassement des routes départementales.

LA RIXE D'ANGERS

C'est aujourd'hui jeudi que vient devant le conseil de guerre de Tours l'affaire du soldat Croizon.

17 témoins y seront entendus.

Le siège du ministère public sera occupé par M. le capitaine Athuyt, commissaire du gouvernement.

La défense sera présentée par M^e Gentil de Bussy.

UNE VICTOIRE A SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Le conseil municipal de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a procédé, dimanche, sur les ordres de M. le préfet d'Indre-et-Loire, à l'élection d'un maire et d'un adjoint.

On sait dans quelles circonstances l'honorable M. Bandy avait été révoqué de ses fonctions de maire pour avoir reçu, muni de son écharpe, dans sa commune, le représentant du suffrage universel, M. Jules Delahaye, député de Chinon.

On sait aussi avec quelle fierté le suffrage universel a répondu, il y a quinze jours, à

femme m'a remué jusqu'au fond de l'âme.

Comme Jobson sortait de nouveau pour examiner les choses par lui-même, il se trouva face à face avec Belcourt.

Eh ! bien, docteur, dit-il, j'avais raison de croire que mes affaires et les vôtres finiraient par se mêler !

— Mais, au nom du ciel, Monsieur, demanda Belcourt, qui êtes-vous donc ?

— Je ne m'en cache plus... Je suis un détective de la police anglaise et j'ai quelque réputation de l'autre côté du détroit. Comme j'ai longtemps habité la France, je suis chargé d'ordinaire de suivre la piste des coquins sur le continent. C'est ainsi que, dans cette affaire de la banque d'Angleterre, j'ai reçu la tâche de découvrir les contrefacteurs de nos bank-notes. A Londres d'abord, puis à Paris, je me suis procuré tous les indices et tous les documents qui pouvaient me mettre sur la voie des découvertes ; l'autorité supérieure m'a donné les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de ma mission, et vous voyez à quel résultat je suis arrivé... Sauf ce comte du Sant, ce Deluzy que je repincerai plus tard, je tiens les coupables.

— Croyez-vous vraiment, demanda Belcourt,

M. le préfet, en nommant à une majorité écrasante M. Anselme Jamet, conseiller municipal, lors de l'élection complémentaire.

Les partisans des Guinot et des Nioche, mécontents de leur défaite du 27 juillet, ont cherché à la réparer, coûte que coûte, dans la nomination du maire et de l'adjoint.

La pression la plus éhontée a été jusqu'à la dernière heure exercée par nos adversaires.

Ils ont usé de tous les moyens d'intimidation pour essayer d'arracher un vote favorable à certains conseillers municipaux, en faveur de leur candidat.

Deux jours avant le vote, des camelots avaient été envoyés chez l'un d'eux et avaient tenu des propos outrageants à l'égard de M. Amirault, candidat conservateur.

Ces basses manœuvres n'ont réussi qu'à jeter le ridicule sur ceux qui les ont mises en pratique et sur ceux qui les ont provoquées. M. Amirault, ancien adjoint, a été, en effet, élu maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil par 42 voix contre 3 sur 16 votants.

M. Jamet qui, le 27 juillet, dans la commune, remportait 280 voix contre 82, a été élu adjoint à la même majorité que M. Amirault.

Le vote, on le voit, a été significatif ; la leçon est complète.

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Une journée aux bords de la mer

Un train de plaisir pour une excursion sur les bords de la mer partira de Tours samedi 16 août, à 8 h. 47 du soir.

Ce train prendra des voyageurs au départ de Tours et à toutes les stations intermédiaires comprises entre Tours et Ancenis inclusive-ment.

Il desservira les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Poulignou, Batz, Le Croisic, Guérande.

Prix des places, aller et retour :

De Tours à Angers exclu : 2^e classe, 9 fr. ; 3^e classe, 6 fr.

D'Angers à Ancenis inclus : 2^e classe, 6 fr. ; 3^e classe, 4 fr.

Au retour, le départ du Croisic aura lieu dimanche 17 août, à 8 h. 30 du soir, pour arriver à Tours lundi, à 4 h. 32 du matin.

La Compagnie ne disposant que d'un nombre de billets limité, la vente de ces billets pourra cesser vendredi soir 15 août.

D'après nos célébrités médicales, il est reconnu que la grande mortalité des nourrissons est due au lait infecté de microbes ; M. Robert, l'inventeur du biberon bien connu de ce nom, vient d'être breveté pour un biberon à filtre. Ce nouvel appareil présente cet immense avantage de filtrer le lait avant qu'il soit absorbé par l'enfant. Il est donc de toute nécessité de n'employer que le biberon Robert à filtre pour enrayer la mortalité infantile.

que la bonne et noble femme de là-haut soit solidaire du crime de son mari ?

— Peut-être non... cela ne me regarde pas.

— Elle trouvera des défenseurs... En attendant, Monsieur Jobson, ne pouvez-vous me fournir quelques renseignements sur mon aide Robillard, qui a disparu depuis bientôt vingt-quatre heures ?

(A suivre.)

ÉPICERIE CENTRALE
Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.
Montpellier... 1 fr. 75 —
Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Remandez
LE PARFAIT GUIGNOLET
2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

Maison BOUCHBT. J. COUTARD, Successeur
Coiffeur-Parfumeur, 2, rue Saint-Jean, SAUMUR

VOS CHEVEUX ne tomberont plus, ils conserveront leur couleur naturelle si vous employez la **Sève Capillaire Pommade et la Lotion** du docteur R..., qui en favorisent la croissance et détruisent les pellicules en 8 jours. Les personnes qui en font usage pour les soins de leur toilette voient repousser leurs cheveux en quantité.

Les MÈRES DE FAMILLE, soucieuses de conserver une abondante chevelure à leurs enfants, devront faire usage de la **Sève Capillaire Lotion** pour les soins de leur toilette.

La Lotion, 2 fr., la Pommade, 2 fr. 50.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIÈRE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez MM. GONDRAND, épiciers ; COMMON, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.



LE SUBLIMIOR
FAIT DISPARAITRE CHEVEUX GRIS ENLÈVE LES PELLICULES ARRÊTE LA CHUTE DES CHEVEUX

Seul Régénérateur anglais ne poissant pas les cheveux et permettant de friser, donnant progressivement depuis le blond jusqu'au plus beau noir.

Le NIGER de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive par une seule application tous les 15 jours.

Le NIGER 4/50. — INOFFENSIF

chez PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMIERS ET PHARMACIENS

Entrepôt à PARIS : HARRIS, 13, Rue de Trévise

A Saumur, chez COUTARD, coiff' p^r, 2, r. St-Jean

MARCHÉ de Saumur du 9 Août 1890

Froment-commerce,	19	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
l'hectolitre		— Veau	2 —
id. halle (moyenne)	18 50	Mouton	2 40
Méteil	14 45	Porc	1 60
Seigle	10 37	Poulets la couple	4 —
Orge	12 —	Dindonneaux	8 —
Avoine	8 —	Canards	3 50
Sarrasin	—	Oies	9 —
Haricots blancs	20 —	Beurre le kilog.	2 20
Haricots rouges	20 —	(Œufs la douzaine	0 95
Fèves	—	Foin, la charretée de	—
Noix	16 —	780 kilog.	45 —
Châtaignes	—	— Luzerne	30 —
Sel les 100 kil.	15 —	— Paille	30 —
Son	13 —	— Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre,	—	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
la barrique,	40 —	les 52 kilog.	500 —
Farine, la culasse de	—	id. 2 ^e	—
157 kilog.	62 —	id. 3 ^e	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	Charbon de bois, les	—
id. 2 ^e id. Of. 36	—	100 kilog.	16 —
id. 3 ^e id. Of. 35	—	Charbon de terre	4 50

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAR: GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Au profit de M. Auguste Boiteux, cavalier de manège à l'École de cavalerie de Saumur, demeurant à Saumur.

Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Saumur, en date du 26 février 1890.

Contre la dame Augustine Grignon, sans profession, épouse séparée de corps et de biens dudit sieur Auguste Boiteux, demeurant actuellement à Poitiers (Vienne), rue Cornet, chez M^{me} Garnier.

Il appert que le divorce par voie de conversion a été prononcé d'entre lesdits époux au profit du mari.

Pour extrait certifié conforme,

Saumur, le 13 août 1890.

V. LE RAY.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

à l'amiable

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

LA BELLE

Propriété de Villeneuve

Commune de Souzay,

Comprenant : Château, Dépendances, Jardins et Vignes de crus renommés.

S'adresser à M. TAVEAU, expert à Bagneux, ou à M^e LE BARON, notaire.

Voir, pour plus de détails, les affiches apposées. (397)

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

Placement à 4 0/0 en immeubles

A VENDRE

UNE FERME

De 69 hectares

Située près Montmorillon (Vienne)

Revenu net : 4,750 fr.
Bail ayant commencé en 1883 et finissant en 1898.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire. (596)

Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE

DE CHEVAUX RÉFORMÉS

PROVENANT DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Le SAMEDI 16 août 1890, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de 37 chevaux réformés.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (648)

A Louer présentement

DEUX MAISONS

Dont toutes les chambres sont parquetées, AVEC BOSQUETS, situées aux Rosiers, sur les bords de la Loire.

VUE SPLENDIDE

S'adresser au bureau du journal.

M^e BENARDEAU, notaire à Vernoil, demande UN CLERC. Bons appointements.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable

1° UNE FERME

Située sur la commune d'Allonnes

Kommée la FERME du BOURG

Actuellement exploitée par les époux Thibault-Salot, comprenant maison d'habitation et d'exploitation, servitudes, grande cour renfermée de murs, terres labourables, prés et vignes, le tout d'une contenance superficielle d'environ 12 hectares 25 ares 43 centiares.

2° UN PRÉ

Actuellement exploité par le sieur Corbineau-Coulon, de Varennes, situé aux Ecuardes, commune d'Allonnes, contenant environ 72 ares.

3° Et les Immeubles

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

Exploités par M. Jean Houdoyer, de Russé; consistant en :

1. — Une pièce de terre, située à Russé, commune d'Allonnes, contenant environ 4 hectares 34 ares 80 centiares.

2. — 47 ares 32 centiares de terre, à la Touche, commune d'Allonnes.

3. — 37 ares 30 de terre, situés dans les Aubues, même commune.

4. — 37 ares 50 de pré, situés dans la Petite-Prée, dite commune.

5. — 17 ares 50 de pré, situés dans le Grand-Marais, commune d'Allonnes.

6. — 25 ares de pré, situés dans le Petit-Marais, même commune.

7. — Et 14 ares 60 de pré, au même lieu du Petit-Marais, même commune.

Pour traiter, s'adresser à M. GIRARD, expert, demeurant à Saumur, rue Pavée, et, pour tous renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (654)

A louer à Reims

Établissement complet pour commerce de vin de Champagne. Caves, cellier et habitation pour 3,000 fr. l'an. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de décès

MAGASIN

Tapisseries et Broderies

Conditions très avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE
MAGASIN D'ÉPICERIE
& de Rouennerie

Situé à La Breille

S'adresser à M. REVÈCHE, à Brain-sur-Allonnes. (635)

A AFFERMER

POUR LE MOIS DE MARS 1891

La FERME de la MOUCHE

Située commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay.

Contenance : 30 hectares.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15.

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Etude de M^e TRISTANT, notaire à Mirebeau.

A VENDRE

Aux enchères publiques

Le Dimanche 17 Août 1890, à midi.

En l'étude et par le ministère dudit M^e TRISTANT.

Un fonds de commerce

DE VINAIGRERIE

exploité à Mirebeau (Vienne), par Madame veuve Sèchet-Charles et M. Gustave Charles.

Ensemble le vaste immeuble servant à l'exploitation de ce fonds de commerce.

Jouissance de suite. — 5 0/0 en sus du prix.

S'adresser, soit à Madame veuve SÈCHET et à M. CHASLES, soit audit M^e TRISTANT, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (633)

A Vendre ou à Louer

MAISON

Avec Jardin

Place du quai Saint-Nicolas

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

LIQUIDATION

Pour cause de fin de bail

Et cessation de commerce

Pianos, Musique, Instruments

Maison LÉONARD FISCHER

Rue d'Orléans, 49.

SAUMUR

EMPLOYÉ de 16 à 18 ans

(OU APPRENTI), est demandé à l'Épicerie Centrale, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

M^{lle} Hütt, Professeur

de Piano & de Chant, demeure maintenant 52, Grand'Rue, à Saumur.

Changement de domicile

La MAISON SAINTON-GUILLON est transférée rue Saint-Jean, 42.

IMPRIMERIE à céder

dans une ville manufacturière du centre de la France. Typographie, lithographie, reliure. Journal bi-hebdomadaire. S'adresser à l'agence Havas, 8, place de la Bourse, aux initiales M. H. C.

LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHERVILLE, de M. Ch. DE FRANCIOSI, président de la Société d'Horticulture du Nord; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements : 1 an, 12 fr.; 6 mois, 7 francs

BACCALAURÉATS

A partir du 1^{er} août, cours de vacances pour les candidats courageux tenant à enlever leur examen de novembre.

L'Institut Royer, de Tours, réunit le zèle et le dévouement de ses professeurs dans le but d'obtenir, à cette prochaine session, en sciences et en lettres, un succès supérieur encore aux précédents.

M. G. ROSSAUT, dernier élève présenté par l'établissement, vient d'avoir, à 17 ans, son baccalauréat ès-sciences.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.



La Pâte Dentifrice de Botot
SE VEND DANS TOUTES LES BONNES MAISONS ET AU DÉPÔT DE LA
VÉRITABLE EAU DE BOTOT
Seul Dentifrice approuvé par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE de PARIS
17, Rue de la Paix, PARIS.
POUDRE DE BOTOT
EXIGER LA SIGNATURE :

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

TONNEAU AGITATEUR

Pour la fabrication de la Bouillie bordelaise



Se trouve chez MM. PERRAUT et C^e, rue de la Grise, 4, et 5, rue Dupetit-Thouars, ainsi que tous les produits chimiques et engrais pour le traitement de la vigne, pulvérisateurs, greffoirs, etc.

VIENT DE PARAÎTRE

LA GUERRE DE LA VENDÉE

1793-1796

Mémoires inédits de la Comtesse de la Bouère.

Un beau volume in-8. En vente, à Saumur, chez M. Dézé, libraire, et M. JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.